

INFORMATIONS CONTRAT :

- Employeur spécifique :
 - 1 Entreprise de travail temporaire
 - 2 Groupement d'employeurs
 - 3 Employeur saisonnier
 - 4 Apprentissage familiale : l'employeur est un ascendant de l'apprenti
 - 0 Aucun de ces cas
- Type de contrat :
 - 11 Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti
 - 21 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un même employeur. Dans ce cas, indiquer le numéro du contrat précédent :
 - 22 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur
 - 23 Nouveau contrat avec un apprenti dont le précédent contrat auprès d'un autre employeur a été rompu
 - 31 Modification de la situation juridique de l'employeur
 - 32 Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier
 - 33 Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti
- Date de conclusion (date de signature du contrat) :
- Date de début d'exécution du contrat (date du démarrage du contrat) :
- Date de début de formation pratique chez l'employeur :
- Date de fin du contrat :
- Durée hebdomadaire de travail en heures et minutes :

ATTENTION : si votre apprenti était en contrat d'apprentissage précédemment, veuillez-vous rapprocher de votre OPCO pour connaître le niveau de rémunération

La rémunération de votre entreprise est :

- basée sur le SMIC
- basée sur le SMC (*Salaires Minimum Conventionnel de votre branche professionnelle*) - Veuillez nous indiquer le montant du SMC :

- Salaire brut mensuel à l'embauche : [Lien service public](#)

Votre apprenti(e) sera-t-il amené à travailler sur des machines dangereuses ou être exposé à des risques particuliers : OUI NON

Si oui et si votre apprenti est mineur à la date de début effective du contrat d'apprentissage, vous devez effectuer une Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle :

[Informations sur travaux réglementés](#)

[Formulaire de dérogation](#)

MANDAT DE GESTION

Certains OPCO autorisent les entreprises à établir un mandat de gestion au bénéfice du CFA afin de nous permettre de déposer et enregistrer les contrats d'apprentissage et conventions de formation sur leur plateforme **exceptée pour les employeurs relevant de la fonction publique**.

Attention : Pour la partie "contrat", les niveaux de rémunération et le salaire brut mensuel à l'embauche proposés par le CFA EISF reprendront les bases de dispositions légales. Il est de la responsabilité de l'entreprise d'effectuer les vérifications nécessaires afin de s'assurer qu'il respecte les minimums conventionnels en vigueur dans son entreprise lors de la signature du contrat d'apprentissage. Ce mandat ne vous dispense en aucun cas de conserver les justificatifs obligatoires à l'enregistrement de votre contrat, en cas de contrôle

Liste des OPCO autorisant la démarche :

- AKTO - Tourisme, Hôtellerie, Restauration, Loisirs
- OCAPIAT – agriculture, pêche, agroalimentaire
- OPCOMMERCE
- OPCO EP : Entreprises de proximité - artisanat professions libérales, services de proximité

SAS EISF

Organisme de formation n° 11 75 54255 75 / SIRET n° 811 371 376 00013

5, rue Sextius Michel, 75015 PARIS

www.eisf.fr

